

II. Le mauvais économiste cherche bien moins à réparer ses prévarications qu'à se soustraire aux châtimens. Il déplore moins les injustices dont il s'est rendu coupable que la confusion qui en sera la suite. En cela, il ressemble aux âmes qui s'affligent à l'excès des souffrances que leur attirent leurs égarements, sans jamais en reconnaître la cause. Elles ne regrettent pas de laisser la charité et d'offenser Dieu ; elles ne s'apitoient que sur elles-mêmes. Cette contrition illusoire ne produit ni réparation, ni amendement. Aussi l'économiste s'écrie avec amertume : « Je ne puis pas bêcher la terre ; j'ai honte de mendier ! » Il ne voit que sa propre peine, sans comprendre les avantages de l'humiliation et de la pénitence.

Ne disons jamais : j'ai honte et je ne puis pas ! une humble confusion attire la grâce d'en haut ; et avec la grâce, on peut tout.

LA QUESTION DES FABRIQUES

« Les biens des fabriques étant la propriété des paroissiens ne peuvent être gérés que par ceux à qui ils appartiennent ou par leurs représentants légaux : les marguilliers. »

C'est la conclusion de la brochure dont nous avons déjà parlé ; c'en est aussi l'erreur fondamentale, et nous croyons l'avoir clairement démontré.

Les biens paroissiaux sont des biens ecclésiastiques, et, comme tels, tombent absolument sous la puissance de l'Église à qui seule revient le droit de les administrer.

L'Église pourra bien se donner les auxiliaires qu'il lui plaira ; elle s'en est donné quand elle l'a voulu, elle s'en donne encore dans la personne des marguilliers et, ceux-ci, de par le choix et l'appel de l'Église seront administrateurs des biens paroissiaux. Ils ne seront pas les mandataires des paroissiens, mais les députés de l'évêque dont ils devront fidèlement exécuter les ordonnances et qui gardera sur leurs décisions le droit de veto. Voilà la thèse que nous avons soutenue : nous avons apporté des preuves de raison, nous allons y ajouter des preuves d'autorité.